

Politique d'utilisation des logos pourvus par le Pacte Mondial des Nations Unies

Le nom et le logo du Pacte Mondial des Nations Unies sont la propriété du Pacte Mondial des Nations Unies, enregistrés auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et protégés par l'Article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Les indications suivantes réglementent l'usage du nom et logo du Pacte Mondial des Nations Unies par les partenaires¹, Participants/Signataires² ou autres parties prenantes³ du Pacte Mondial des Nations Unies. L'utilisation du nom et du logo du Pacte Mondial des Nations Unies par les réseaux locaux du Pacte Mondial est régie par des réglementations décrites dans la présente politique.

Une autorisation écrite du Pacte Mondial des Nations Unies est requise en amont de toute utilisation du logo du Pacte Mondial des Nations Unies. Les Participants/Signataires sont invités à effectuer une demande de logo sur leur [espace en ligne](#), en fournissant un exemple de document et en indiquant l'endroit où le logo apparaîtra.

Le Pacte Mondial des Nations Unies se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de violation de la présente politique. Les mesures mentionnées incluent, mais ne se limitent pas à la modification du statut de Participant/Signataire de « active » à « non-communicant », la suppression du nom du Participant/Signataire de la liste des adhérents au Pacte Mondial des Nations Unies (exclusion), et/ou l'engagement d'une procédure judiciaire en lien avec les autorités concernées. Le Pacte Mondial des Nations Unies se réserve également le droit de rejeter la demande d'adhésion d'une organisation qui aurait utilisé le nom ou le logo du Pacte Mondial des Nations Unies de façon abusive avant de rejoindre l'initiative. Toute suspicion d'utilisation abusive du nom ou logo du Pacte Mondial des Nations Unies doit être signalée à gclogo@un.org.

Veillez noter que les Participants/Signataires doivent décrire leur engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies en tant que « Participant » ou « Signataire », et non comme « Membre ». Le Pacte Mondial des Nations Unies travaille avec des organisations disposées à participer à l'apprentissage et au dialogue. L'initiative n'approuve ni ne certifie la performance des Participants/Signataires en matière de responsabilité sociétale.

¹ Un partenaire est une entité organisationnelle avec laquelle le Pacte Mondial des Nations Unies collabore afin de réaliser ses objectifs.

² Un Participant/Signataire est une organisation ayant soumis une lettre exprimant son engagement envers les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies au Secrétaire Général des Nations Unies. L'organisation s'est engagée à promouvoir et à faire publiquement campagne en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies et de ses principes, notamment auprès de ses parties prenantes.

³ Une partie prenante est une entité organisationnelle (autre qu'un Participant/Signataire) ayant exprimé sa volonté de soutenir et de s'engager en faveur des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

1. Utilisation du nom et logo du Pacte Mondial des Nations Unies



Le logo du Pacte Mondial des Nations Unies ci-dessus est exclusivement réservé à l'usage officiel du Pacte Mondial des Nations Unies. Exceptionnellement, le Pacte Mondial des Nations Unies peut accorder un droit d'utilisation limité à ses partenaires, aux Participants/Signataires, ou à d'autres parties prenantes dans le cadre de leurs activités de promotion du Pacte Mondial des Nations Unies et de ses objectifs, mais en aucun cas dans un contexte suggérant que le Pacte Mondial des Nations Unies a approuvé ces activités, produits et/ou services ou qu'il en est l'initiateur. Dans la plupart des cas, les Participants/Signataires utiliseront le logo de Soutien « We Support – UN Global Compact » (Nous Soutenons le Pacte Mondial des Nations Unies) décrit ci-dessous.

2. Utilisation du logo de Soutien « We Support - UN Global Compact » / Nous Soutenons le Pacte Mondial des Nations Unies



Les Participants/Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies sont encouragés à exprimer clairement leur soutien en à faire publiquement campagne en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies et de ses dix principes. Dans ce contexte, le Pacte Mondial des Nations Unies peut autoriser les Participants/Signataires à utiliser le logo de Soutien « We Support – UN Global Compact » ou la version française « Nous Soutenons le Pacte Mondial » ci-dessus. Afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser de logo de soutien, les critères suivants doivent être satisfaits :

- (1) Être un Participant/Signataire actif du Pacte Mondial des Nations Unies, avec un statut actif (« Active ») de leur Communication sur le Progrès (COP)/Communication sur l'engagement (COE);
- (2) Avoir sélectionné son niveau d'engagement (« Signataire » ou « Participant »), lié à une cotisation financière annuelle et obligatoire indexée sur les revenus bruts annuels de l'organisation. Pour en savoir plus sur les niveaux d'engagement : www.unglobalcompact.org/library/5481.
- (3) Les organisations non commerciales ou à but non lucratif doivent avoir soumis une COE.

Veillez noter les conditions d'utilisation du logo de Soutien suivantes :

- Le logo doit être placé de manière à ce que l'organisation à laquelle le « We » (Nous) réfère soit clairement identifiable à partir du contexte.
- Le logo ne peut être concédé sous licence à tout autre entité sans accord écrit préalable du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Le logo ne peut être utilisé de quelque manière suggérant ou impliquant que le Pacte Mondial des Nations Unies a approuvé des activités, produits et/ou services d'une organisation, ou qu'il en est l'initiateur.
- L'autorisation d'utilisation du logo « We Support – UN Global Compact » devient caduque dès lors que le Participant/Signataire est retiré de la liste des adhérents de l'initiative (exclu).
- Les Participants/Signataires autorisés à utiliser le logo « We Support – UN Global Compact » sur leur site internet sont fortement encouragés à lier le logo à la page d'accueil de l'initiative www.unglobalcompact.org.

Conformément à la présente politique, l'utilisation du logo de Soutien « We Support – UN Global Compact » (ou « Nous Soutenons le Pacte Mondial ») sera généralement accordée pour des documents et/ou autres supports relatifs à l'engagement du Participant/Signataire au Global Compact des Nations Unies et à ses dix principes (rapport annuel, COP/COE, rapport RSE, etc.).

Toute utilisation du logo « We Support – UN Global Compact » (ou « Nous Soutenons le Pacte Mondial »), ou tout autre logo du Pacte Mondial des Nations Unies, sans lien clair avec la mission, les principes et/ou les activités de l'initiative n'est pas autorisée. Les utilisations non autorisées incluent :

- Tout contexte de promotion ou de publicité de produits et services d'un Participant/Signataire ;
- Toute utilisation du logo dans le cadre d'une collecte de fonds ;
- Toute utilisation du logo en rapport avec évènement/une conférence auquel le Pacte Mondial ne participe pas (en tant que participant ou hôte) ;
- Toute utilisation du logo comme composant du logo, de la marque déposée, ou d'autres éléments de la marque du Participant/Signataire ;
- Toute utilisation du logo suggérant ou impliquant la certification ou l'approbation d'activités, services et/ou produits ;
- Toute utilisation du logo sur les réseaux sociaux, incluant Facebook, Twitter et LinkedIn ;
- Toute utilisation du logo comme un élément graphique permanent d'articles de papeterie, de cartes de visite ou d'autres documents imprimés.

3. Utilisation du logo Communication sur le Progrès

Une communication sur le Progrès (COP) est une communication annuelle publique relative aux progrès réalisés par le Participant/Signataire dans la mise en œuvre des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et plus largement des objectifs des Nations Unies. Un logo dédié aux Communications sur le Progrès est disponible pour les Participants/Signataires, notamment pour l'inclure dans leur COP, et pour aider les parties prenantes à identifier cette COP. Ce logo peut être téléchargé en cliquant sur l'image ci-dessous and peut être utilisé au sein de la COP du Participant/Signataire sans autorisation préalable du Pacte Mondial des Nations Unies. Une autorisation préalable est requise pour les autres utilisations du logo nous Soutenons le Pacte Mondial des Nations Unies et du logo « We Support – UN Global Compact », y compris pour leur utilisation au sein d'une COP.

Ce logo est disponible en plusieurs langues dont le français [ici](#).



4. Logo Participants

Les entreprises ayant choisi le niveau d'engagement Participant du Pacte Mondial des Nations Unies ont accès à une sélection de logos qu'ils peuvent utiliser pour communiquer sur leur engagement au sein de l'initiative. Les Participants auront accès aux nouveaux logos dès le choix de leur niveau d'engagement sur leur espace en ligne.

5. Utilisation du nom et du logo du Pacte Mondial des Nations Unies pour les partenaires et réseaux locaux

Pour les partenaires et réseaux locaux du Pacte Mondial des Nations Unies, les termes et conditions de l'utilisation des nom et logos du Pacte Mondial des Nations Unies sont généralement précisés dans les documentations ou accords établissant ou régissant le lien entre les parties.

6. Reproduction et affichage des logos

Maintenir la cohérence de la politique de reproduction et d'affichage des nom et logos par le Pacte Mondial des Nations Unies, ses partenaires, Participants/Signataires, réseaux locaux et autres parties prenantes est un aspect essentiel de la promotion efficace des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Dans ces conditions, les Participants/Signataires, parties prenantes et réseaux locaux se doivent de se conformer rigoureusement aux conditions d'utilisation, de reproduction et d'affichage des nom et logos du Pacte Mondial des Nations Unies autorisées décrites ci-dessus. Pour davantage de détails, veuillez-vous référer au [Design Manual](#) du Pacte Mondial des Nations Unies.

- **Éléments des logos** : Les logos du Pacte Mondial des Nations Unies décrits ci-dessus comprennent quatre éléments distincts :

- (1) la mention « Nous Soutenons le Pacte Mondial » ou « We Support - UN Global Compact »,
- (2) le symbole du « globe »,
- (3) une version customisée des branches d'olivier sous le globe,
- (4) un espace vide dans la zone entourant le logo.

L'espace vide entourant le log doit être égal à 100% de la hauteur et de la largeur du globe. La police de caractère est Flama pour le « Pacte Mondial des Nations Unies » et Swift pour « We Support » .

- **Reproduction des logos** : Chacun des logos du Pacte Mondial des Nations Unies doit être traité comme un élément unique et redimensionné de manière proportionnelle. La taille minimum des logos est de 24 mm ou 68 pixels pour le format numérique et 15 mm pour l'impression. Toute reproduction des logos doit être réalisée à partir d'un fichier en haute définition. Par conséquent, les entités disposant de l'autorisation requise doivent utiliser le fichier autorisé fourni par le Pacte Mondial des Nations Unies. Les logos et mentions ne doivent pas être reproduit manuellement. Les polices de caractère des mentions ne peuvent être modifiées. Toute reproduction manuelle des logos ou des textes et toute substitution des polices d'écriture des textes par d'autres polices sont interdites. Toute altération ou transformation des lettres et toute modification de l'espacement des éléments sont interdites.

- **Couleur des logos** : Les logos peuvent être reproduits en couleur ou en noir et blanc. La couleur de référence est le bleu UN Global Compact. La composition du bleu UN Global Compact se décline selon les références suivantes :

- Pantone®: 540 U
- CMYK: C90, M70, Y35, K15
- RGB: R30, G50, B80
- #1e3250

Les couleurs d'utilisation du logo fourni par le Pacte Mondial des Nations Unies ne doivent pas être modifiées. Afin que le logo soit lisible, il doit toujours apparaître sur un fond blanc ou clair. Le logo peut être reproduit en noir et blanc pour une utilisation sur d'autres fonds. L'utilisation de grisé doit proscrire pour la reproduction du logo du Pacte Mondial des Nations Unies ou du logo de Soutien.

- **Apparition des logos** : Les logos du Pacte Mondial des Nations Unies doivent apparaître seul, sans concurrence d'autres images à proximité. Le logo doit apparaître horizontalement. Le logo ne doit pas être utilisé comme élément d'une phrase ou d'une formulation, ni associé à des symboles ou éléments graphiques sans relation avec le Pacte Mondial des Nations Unies. Le logo « We Support - UN Global Compact » doit être utilisé dans un contexte où le « We » (Nous) réfère clairement à une organisation identifiée.

7. Utilisation des logos spécifiques aux initiatives du Pacte Mondial des Nations Unies

Le Pacte Mondial des Nations Unies est impliqué dans des initiatives portant sur des thèmes spécifiques, dont certaines possèdent un logo propre. Nous vous invitons à consulter directement l'initiative concernée pour connaître la politique d'utilisation de ces logos.

8. Utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies

L'utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies, ainsi que ses abréviations, est réservée à l'utilisation officielle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 92(I) de l'Assemblée générale du 7 décembre 1946. La résolution interdit expressément l'utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies à des fins commerciales ou à toute autre fin sans autorisation préalable du Secrétariat général des Nations Unies, et recommande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute utilisation non autorisée. Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'utilisation de l'emblème des Nations Unies peut être accordée par des entités externes aux Nations Unies, par exemple pour des illustrations ou à des fins pédagogiques. Toute utilisation de l'emblème des Nations Unies par des entités non membres des Nations Unies nécessite l'autorisation écrite préalable du Secrétariat général. Les demandes d'autorisation doivent être adressées au Bureau des affaires juridiques : Office of Legal Affairs, United Nations, New York, NY 10017 ou par fax : +1-212-963-3155. Toute suspicion d'utilisation abusive du nom ou de l'emblème des Nations Unies doit être reportée au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.